

NOTE INFORMATIVE

À l'attention des propriétaires riverains des cours d'eau, talwegs et fossés privés

Entretien des cours d'eau, talwegs et fossés privés

Le bon écoulement des eaux est essentiel pour limiter les risques d'inondation,
protéger les habitations et préserver l'environnement.

La commune de Ville-di-Pietrabugno souhaite rappeler aux propriétaires concernés
les principales règles applicables à l'entretien des cours d'eau, talwegs et fossés situés sur les propriétés privées.



1. Entretien des cours d'eau non domaniaux

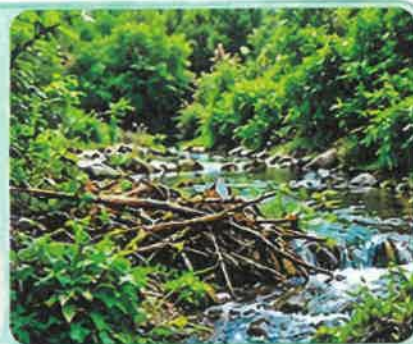
Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'environnement,
l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains.

Cet entretien doit notamment permettre :

- ✓ d'assurer le libre écoulement de l'eau ,
- ✓ d'enlever les embâcles, branches et dépôts susceptibles de gêner l'écoulement ,
- ✓ d'entretenir la végétation des berges.



Les travaux susceptibles de modifier le lit ou le tracé d'un cours d'eau,
tels que le busage, le curage important ou le recalibrage,
sont réglementés et peuvent nécessiter une autorisation administrative préalable.



2. Entretien des talwegs et fossés naturels

Les talwegs et fossés naturels contribuent à l'écoulement normal des eaux de pluie.

Conformément aux articles 640 et 641 du Code civil, les propriétaires doivent
maintenir ces écoulements, ne pas les obstruer et ne pas aggraver les écoulements
vers l'aval.



En cas de défaut d'entretien des la part des propriétaires :

Tout manquement peut engager la responsabilité du propriétaire en cas de dommages
causés aux biens ou aux personnes.



Exemples concrets



À FAIRE

- ✓ Enlever régulièrement branches,
feuilles et dépôts
- ✓ Entretenir la végétation sans bloquer
l'écoulement
- ✓ Vérifier les fossés et talwegs avant
les fortes pluies



INTERDIT / RÉGLEMENTÉ

- ✗ Boucher ou réduire un fossé ou un talweg
- ✗ Buser un cours d'eau sans autorisation
- ✗ Détourner les eaux vers un terrain voisin
- ✗ Réaliser un curage profond sans démarche
administrative



1



Communauté d'Agglomération
de Bastia (GEMAPI)
[www.bastia-agglomeration.corsica/
developper-le-territoire/eau-gemapi](http://www.bastia-agglomeration.corsica/developper-le-territoire/eau-gemapi)



POUR PLUS D'INFORMATIONS :
consulter les guides et informations utiles

2



Préfecture de la Haute-Corse
[www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
Transition-ecologique-environnement-et-
prevention-des-risques/Eau-et-milieux-
aquatiques/Cartographie-et-entretien-des-cours-d-eau](http://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Cartographie-et-entretien-des-cours-d-eau)

3



BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?
Les services de la commune
sont à votre entière disposition.



*L'entretien régulier des ouvrages privés est un geste simple
et essentiel pour la sécurité de tous.*

Merci de votre vigilance et de votre coopération.

